

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

Ordre du jour du Conseil Syndical du 18 mars 2019 – 10h45

- Ouverture
- **Election du Président** (délibération n°1)
- **Election des 2 Vice-Présidents** (délibération n°2)
- **Election des 3 membres du Bureau** (délibération n°3)
- **Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président** (délibération n°4)
- Questions diverses

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

DELIBERATION N° 1

OBJET : Election du Président

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 18 mars 2019

L'An deux mille dix-neuf et le dix-huit mars à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Pierre GIORGI, doyen d'âge.

PRESENTS : *Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Daniel REY, M. Bernard NEGRETTI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Alain ROUSSET, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Julien RAVIER, M. Claude FABRE, M. Christophe PALUSSIÈRE et M. Gilles RASTELLO.*

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection du Président.

Les candidatures de M. Maurice REY et de Mme Sylvia BARTHELEMY sont proposées.

Le quorum étant atteint, le vote a lieu.

1^{er} tour : nombre de votants : 15

Candidats :

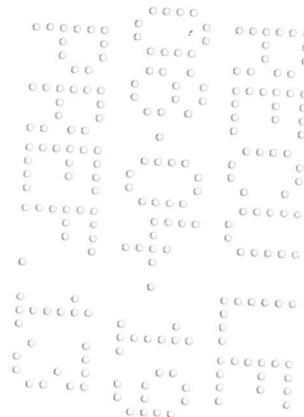
M. Maurice REY

Nombre de voix obtenues : 7

Mme Sylvia BARTHELEMY

Nombre de voix obtenues : 8

Abstention : 0 Nuls : 0



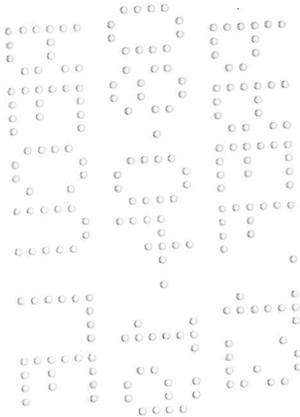
Mme Sylvia BARTHELEMY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune et est installée immédiatement.

Sont annexés à la présente délibération les documents relatifs à l'émargement lors du vote à bulletin secret, au dépouillement, à la proclamation, ainsi que le PV de la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,

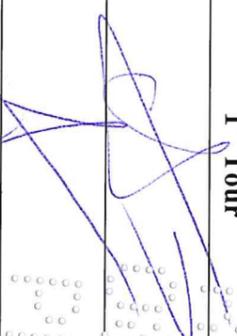
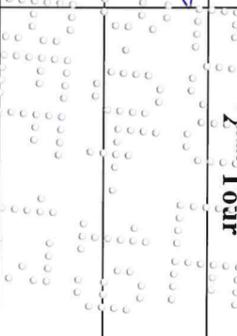
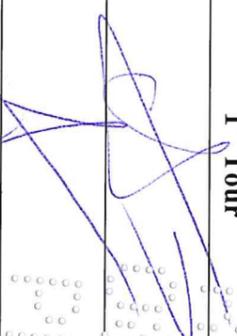
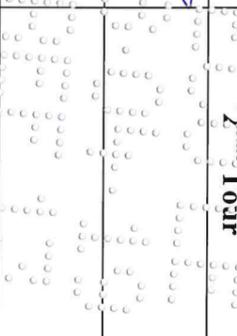
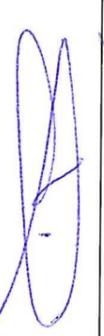
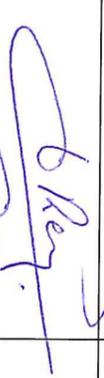
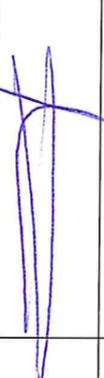
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

**LE PRESIDENT DE SEANCE,
Jean-Pierre GIORGI**

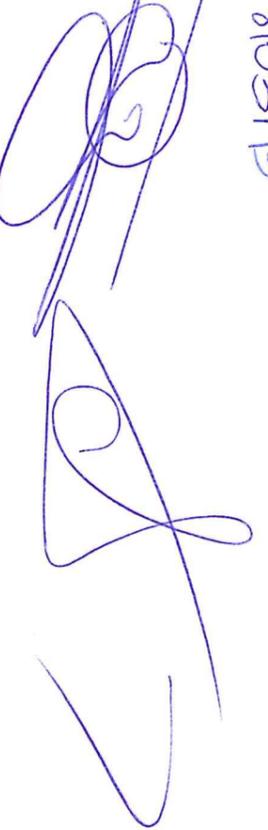


LISTE D'EMARGEMENT
SMBVH
(18/03/2019)

Election du Président

NOMS - PRENOMS	Métropole Aix Marseille Provence	CA Provence Verte	DATE DE NAISSANCE	SIGNATURES / PROCURATIONS	
				1 ^{er} Tour	2 ^{ème} Tour
AGOSTINI Pascal	X		2/9/1972		
BARTHELEMY Sylvia	X		28/11/89		
FABRE Claude	X		21/6/1955		
GIBERTI Roland	X		2/03/51		
GIORGI Jean-Pierre	X		7/05/46		
OLLIVIER Christian	X		29/8/55		
ORGEAS Jérôme	X		20/05/69		
PALUSSIÈRE Christophe		X	04/10/61		
PEROTTINO Serge	X		22/11/65		
RASTELLO Gilles		X	18/03/76		
RAVIER Julien	X		16/02/78		
REY Daniel	X		13/06/62		
REY Maurice	X		2/3/64		
ROUSSET Alain	X		30/5/53		
NEGRETTI Bernard	X		11/8/53		

Fait à Aubagne
Les Assesseurs Titulaires
Le 18/03/19



Le Président de Séance





ELECTION DU PRESIDENT

SMBVH

SCRUTIN DU 18/03/2019

FEUILLE DE DEPOUILLEMENT

N° D'ORDRE	NOMS DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS					
		1 ^{er} tour	Total	%	2 ^{ème} tour	Total	%
1	MAURICE REY		7				
2	SYLVIA BARTHELEMY		8				

CERTIFIE PAR LES SCRUTATEURS SOUSSIGNES (Nom et signature) :

Jérôme ORGEAS

Pascal Agostini

Fait à *AUSAUNE*, le *18 Mars 2019*

1^{er} tour :

Bulletins dépouillés : *15*

Bulletins blancs (1) : *0*

Bulletins nuls (2) : *0*

Suffrages exprimés : *15*

2^{er} tour :

Bulletins dépouillés :

Bulletins blancs (1) :

Bulletins nuls (2) :

Suffrages exprimés :

(1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal

(2) Ces bulletins doivent être paraphés par les scrutateurs et annexés au procès-verbal. Le motif d'annulation doit être indiqué explicitement

Syndicat Mixte Fermé

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE



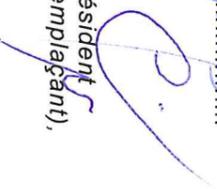
SMBVH

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection
NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU

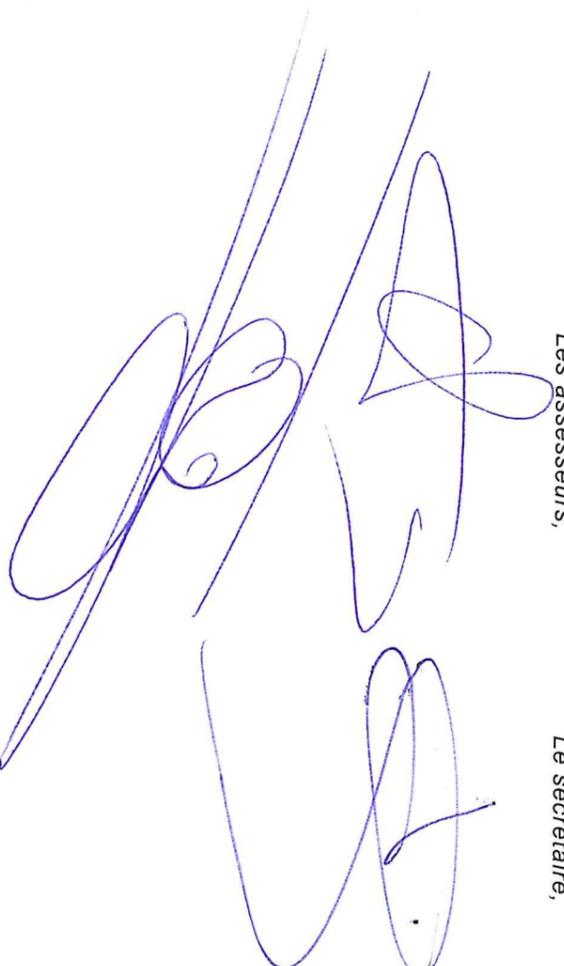
Qualité (M.-ou-Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	BARTHELEMY Sylvia		Président	

Fait à Aubagne
le 18/03/2019


Le Président
(ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 18 mars 2019

L'An deux mille dix-neuf et le dix-huit mars à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

DELIBERATION N° 2

OBJET : Election des 2 Vice-Présidents

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Daniel REY, M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Alain ROUSSET, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Julien RAVIER, M. Claude FABRE, M. Christophe PALUSSIÈRE et M. Gilles RASTELLO.

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY élue Présidente, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des deux Vice-Présidents, conformément aux statuts en vigueur depuis le 22 février 2019.

Madame la Présidente a procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président et du 2^{ème} Vice-Président.

- **Election du 1^{er} Vice-Président** : M. Pascal AGOSTINI et M. Christian OLLIVIER se déclarent candidats.

1^{er} tour : nombre de votants : 15

Candidat : M. Pascal AGOSTINI

Nombre de voix obtenues : 8

Candidat : M. Christian OLLIVIER

Nombre de voix obtenues : 7

Abstention : 0 Nuls : 0

M. Pascal AGOSTINI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président : M. Christian OLLIVIER se déclare candidat.

1^{er} tour : nombre de votants : 15

Nombre de voix obtenues : 11

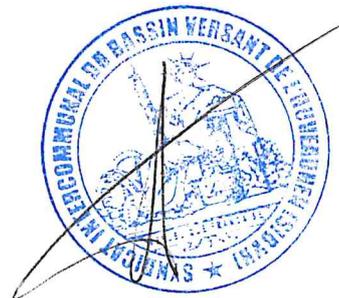
Abstention : 4 Nuls : 0

M. Christian OLLIVIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune et a été immédiatement installé.

Sont annexés à la présente délibération les documents relatifs à l'émargement lors du vote à bulletin secret, au dépouillement, à la proclamation, ainsi que le PV de la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune

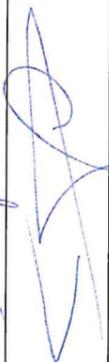
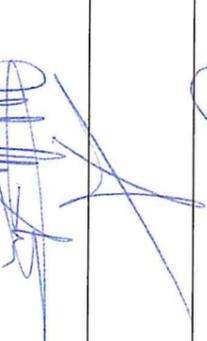
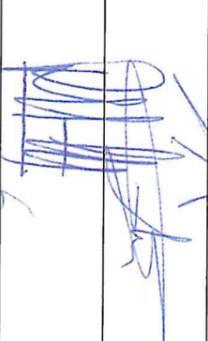
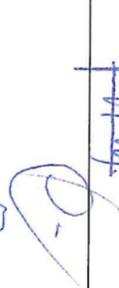
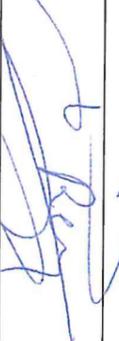
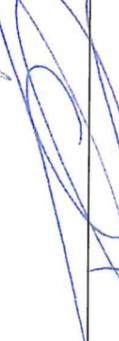
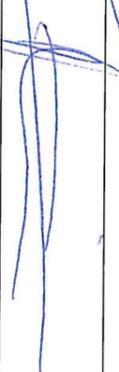
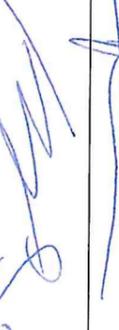


Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



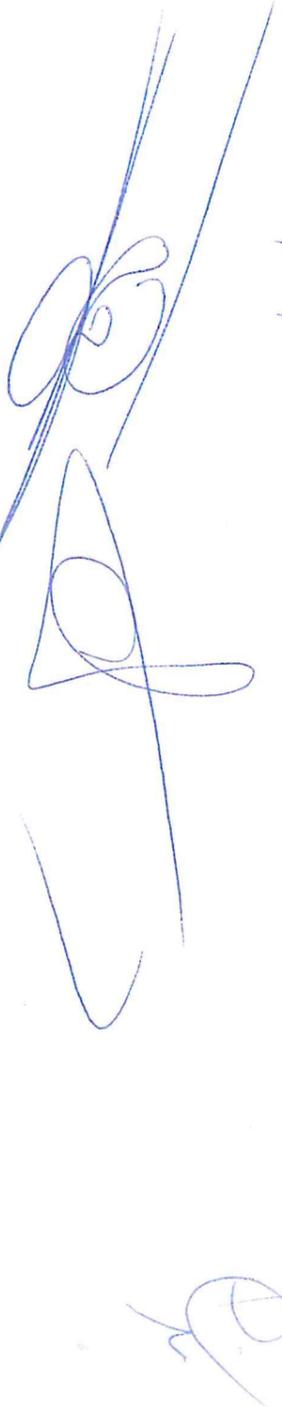
LISTE D'EMARGEMENT
SMBVH
(18/03/2019)

Election du 1^{er} vice-président

NOMS - PRENOMS	Métropole Aix Marseille Provence	CA Provence Verte	SIGNATURES / PROCURATIONS	
			1 ^{er} Tour	2 ^{ème} Tour
AGOSTINI Pascal				
BARTHELEMY Sylvia				
FABRE Claude				
GIBERTI Roland				
GIORGI Jean-Pierre				
OLLIVIER Christian				
ORGEAS Jérôme				
PALLUSSIÈRE Christophe				
PEROTTINO Serge				
RASTELLO Gilles				
RAVIER Julien				
REY Daniel				
REY Maurice				
ROUSSET Alain				
NEGRETTI Bernard				

Fait à *Aubagne*
Les Asseseurs Titulaires
Le *18/03/19*

Le Président de Séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Des Bouches du Rhône

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

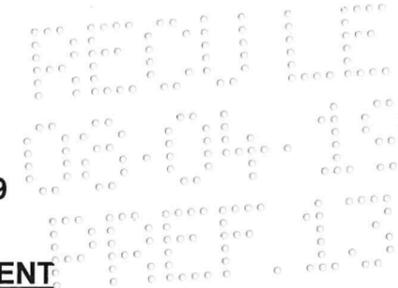
Nombre de membres en
exercice :

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

SMBVH

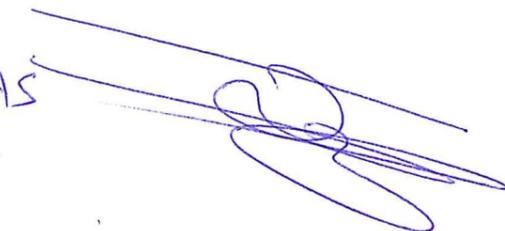
SCRUTIN DU 18/03/2019

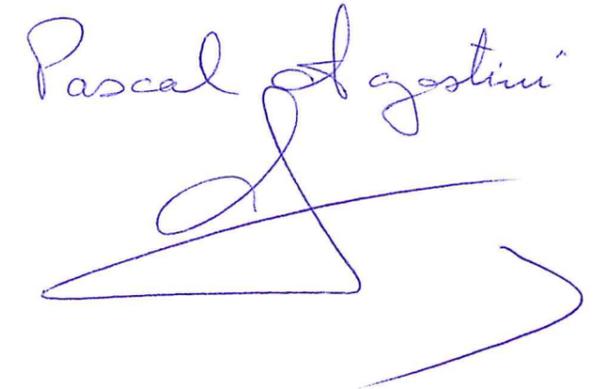
FEUILLE DE DEPOUILLEMENT



SUFFRAGES OBTENUS						
Mettre un bâton par voix obtenue par le candidat						
N° D'ORDRE	NOMS DES CANDIDATS	1 ^{er} tour	Total	%	2 ^{ème} tour	Total
1	AGOSTINI	☑ ☐	8			
2.	OLLIVIER	☑ ☐	7			

CERTIFIE PAR LES SCRUTATEURS SOUSSIGNES (Nom et signature) :

Gérôme ORGEAS 

Pascal Agostini 

Fait à *Arles*, le *18 Mars 2019*

1^{er} tour :

Bulletins dépouillés : *15*

Bulletins blancs (1) : *0*

Bulletins nuls (2) : *0*

Suffrages exprimés : *15*

2^{er} tour :

Bulletins dépouillés : ~~.....~~

Bulletins blancs (1) : ~~.....~~

Bulletins nuls (2) : ~~.....~~

Suffrages exprimés : ~~.....~~

(1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal

(2) Ces bulletins doivent être paraphés par les scrutateurs et annexés au procès-verbal. Le motif d'annulation doit être indiqué explicitement

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 18 mars 2019

L'An deux mille dix-neuf et le dix-huit mars à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

DELIBERATION N° 3

OBJET : Election des 3 membres du bureau

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Daniel REY, M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Alain ROUSSET, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Julien RAVIER, M. Claude FABRE, M. Christophe PALUSSIÈRE et M. Gilles RASTELLO.

En application de l'article L 5212.12 du Code des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les membres du Bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, conformément aux statuts en vigueur depuis le 22 février 2019.

Sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY élue Présidente, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des 3 membres du bureau.

Madame la Présidente a procédé à l'élection des 3 membres du bureau.

- **Election des 3 membres du bureau :** M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Maurice REY et M. Daniel REY se déclarent candidats.

1^{er} tour : nombre de votants : 15

Nombre de voix obtenues : Contre : 0 Pour : 15

Abstention : 0 Nuls : 0

M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Maurice REY et M. Daniel REY, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés membres du bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune et ont été immédiatement installés.

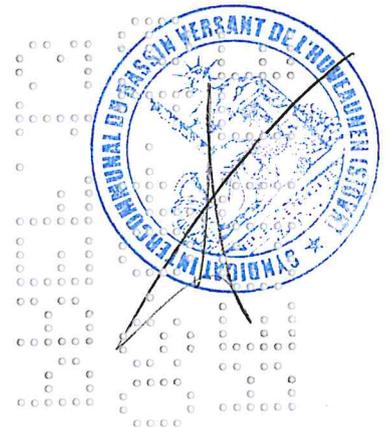
LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau est ainsi composé de M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Maurice REY et M. Daniel REY.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 18 mars 2019

L'An deux mille dix-neuf et le dix-huit mars à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

DELIBERATION N° 4

**OBJET : Délégation d'attributions du Comité
Syndical à la Présidente**

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Daniel REY, M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Alain ROUSSET, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Julien RAVIER, M. Claude FABRE, M. Christophe PALUSSIÈRE et M. Gilles RASTELLO.

LE CONSEIL SYNDICAL

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical peut, afin de faciliter sa gestion, charger la Présidente par délégation du règlement de certaines affaires.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.2122-22,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

il est proposé de donner délégation à la Présidente d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. En continuité du fonctionnement du Syndicat, il est proposé de confier à la Présidente les délégations de pouvoir suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Conseil Syndical du 18/03/2019 – Délibération 4

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (seuils réglementaires en vigueur) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- De passer les contrats d'assurance et suivre leur exécution,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du SMBVH toutes les actions en justice ou de la défendre dans toute action intentée contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMBVH,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de confier à la Présidente les délégations de pouvoir proposées.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le